Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 022-212200133-20260429-2026_5_3-DE

Commune de BOURBRIAC

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de BOURBRIAC, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Mr Eric LE COUSTER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : LE COUSTER Eric, TANGUY Béatrice, LUCAS Jacky, LE NEINDRE Myriam, BLANCHARD Benoît, HAMONOU Julie, CROIZIER Laurence, FEUVRIER Anne, GAUTIER Sébastien, COURTOIS Nicolas, CONAN Marie-Laure, REUZE Erwan, ROY Mylène, GAUTIER Noëllie, STEUNOU Amaury, SALAUN Melvin, LE BLOAS Jean-Jacques, LE COUSTER Béatrice, BRIOU Julien

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS :

Secrétaire de séance : GAUTIER Noëllie

Date de la convocation : le 23 avril 2026

FONCTIONNEMENT DES INSTANCES : Création de la Commission Communale des Impôts Directs

5.4 Délibération n°2026/5-3

M. le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.
Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :
- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 022-212200133-20260429-2026_5_3-DE

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant 20 mai 2026.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal dressent la liste suivante pour désignation des commissaires composant la CCID pour le mandat 2026-2032, à 18 voix pour et 1 abstention.

TANGUY Béatrice	LE BLOAS Jean Jacques
LUCAS Jacky	BRIOU Julien
LE NEINDRE Myriam	HAMONOU Julie
BLANCHARD Benoît	CROIZIER Laurence
REUZE Erwan	GAUTIER Noëllie
CONAN Marie Laure	COURTOIS Nicolas
STEUNOU Amaury	SALAUN Arnaud
FEUVRIER Anne	GAUTIER Sébastien
ROY Mylène	LE COUSTER Béatrice
COATRIEUX Murielle	CONNAN Audrey
FOUGEROUX Audrey	GRENECHE Olivier
TOUCHERY – CREPIEUX Sandrine	HERVE Jean Luc
LE MORELLEC Patrick	STEUNOU Loïc
LE PROVOST Damien	CLEMENT Iwan
COATRIEUX Franck	MARTIN Laure
TOUZÉ Josiane	DRONIOU Christian

Fait et délibéré en séance le 29/04/2026

Le secrétaire de séance, GAUTIER Noëllie	Le Maire Éric LE COUSTER

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Mme le maire de Bourbriac dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.